

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

Etablie en : mai 2011
Commune n°331 : REAUMONT

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil municipal d'approbation
de la révision du PLU.

En date du
Le Maire,

*** A 4 * TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX**

Références :

- Loi du 08.04.1898, articles 30 à 32 inclus, titre 3,
- Code Rural, livre 1er, titre 3, chapitres 1 et 3, articles 100 et 101,
- Loi n° 64.1245 du 16.12.64,
- Décret n° 59.96 du 07.01.59 modifié par décret n° 60.419 du 25.04.60,
- Code de l'urbanisme, articles L 421.1, R 421.3.3 et R 421.38.16,
- Circulaire S/AR/12 du 12.02.74,
- Circulaires du 27.01.76 et n° 78.95 du 06.07.78.

Services responsables :

Direction Départementale des Territoires (DDT) – Service Environnement pour les cours d'eau hors périmètre des AS

OU

Direction Départementale des Territoires (DDT) – SPR pour les cours d'eau dans le périmètre des AS

Dénomination ou lieu d'application :

- **La Fure et tous les ruisseaux de la commune**

Actes d'institution :

- Arrêté préfectoral n°70.2772 du 09.04.1970

*** AS 1 * INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES**

Références :

- Textes relatifs aux eaux destinés à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales :
 - Code de la santé publique (articles L.1321-2 et R.1321-6 à R.1321-13)
- Textes relatifs aux eaux minérales :
 - Code de la santé publique (articles L.1322-1 et suivants et articles R.1322-17 et suivants)
- Décret du 11.01.2007

Services responsables :

Ministère de la Santé et des Sports (Direction générale de la santé).

Délégation Territoriale Départementale Isère de l'Agence Régionale de Santé – Service Environnement (DT38 ARS)

Dénomination ou lieu d'application :

- **Forage de Réaumont (Sie CHARNECLES)**

Actes d'institution :

- Arrêté préfectoral du 9.12.1994 modifié par l'arrêté n° 95-1499 du 23.03.1995

*** I 1 * TRANSPORTS DES HYDROCARBURES LIQUIDES OU LIQUEFIES SOUS PRESSION, CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE PIPE-LINES D'INTERET GENERAL**

Références :

- L'article 11 de la loi n° 58.336 du 29.03.1958 modifiée et les articles 15 et 16 du décret n° 59.645 du

16.05.1959

- Circulaire BSEI n°06-254

Services responsables :

Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité Territoriale de l'Isère

Services à consulter Exploitant ou transporteur :

Société du pipeline Méditerranée Rhône Direction de l'exploitation 38200 Villette de Vienne

Tél 04/74/31/42/00

Société du pipeline Sud Européen Direction technique BP 14 - 13771 FOS SUR MER CEDEX Tél 04/42/47/78/78

Pipeline de pétrole Brut TOTAL DN 250 (10 ") et DN 400 (16") Société TOTAL France BP 6 69651

Feyzin Cedex Tél 04/72/09/53/71

Pipeline de produits raffinés – TOTAL DN 300 (12") Société TOTAL France BP 6 69651 Feyzin Cedex

Tél 04/72/09/53/71

Dénomination ou lieu d'application

- **Pipeline Méditerranée Rhône (SPMR)**

Actes d'institution :

- Décret du 29.02.1968

*** I4 * CANALISATIONS ELECTRIQUES (Ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique), ANCRAGE, APPUI, PASSAGE, ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES**

Références :

- Loi du 15.06.1906, article 12, modifiée par la loi du 27.02.1925, par les lois de finances du 13.07.1925 (article 298) et du 16.04.1930, la loi du 04.07.1935, les décrets-lois du 17.06.1938 et du 12.11.1938, les décrets du 27.12.1925, n°58-1284 du 22.12.1958, n°67-885 du 06.10.1967, n°71-757 du 09.09.1971, n°73-201 du 22.02.1973

- Loi n° 46.628 du 08.04.1946, sur la nationalisation de l'électricité et du gaz (article 35)

- Ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958, article 60 relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la Loi du 08.04.1946 précitée

- Décret n° 67.886 du 06.10.1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15.06.1906 et confiant au juge de l'expropriation la détermination des indemnités dues pour l'imposition des servitudes

- Décret n° 70.492 du 11 juin 1970, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n°46-628 du 08.04.1946 (concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes)

- Décret n° 85.1109 du 15.10.1985, modifiant le décret du 11.06.1970 précité

- Décret n° 93-629 du 25.03.1993, modifiant le décret du 11.06.1970 précité.

Services responsables :

National : Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi

Régionaux ou départementaux :

> 50 kV Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) –

Unité Territoriale de l'Isère

R.T.E. - TERAA - GIMR

5 rue des Cuirassiers BP 3011 - 69399 LYON CEDEX 03

< 50 kV

DDT

Distributeurs EDF et/ou Régies

Exploitant des ouvrages : (à consulter pour autorisations diverses)

RTE - TERAA Groupe Exploitation Transport Lyonnais

757, rue Pré Mayeux - 01120 LA BOISSE

ou

Exploitant des ouvrages : (à consulter pour autorisations diverses)
RTE - TERA Groupe Exploitation Transport Dauphiné
73, rue du Progrès - 38176 SEYSSINET CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

- **1) HT 63 kV MOIRANS-RIVES 1**
- **2) HT 63 kV MOIRANS-RIVES 2**
- **3) HT 63 kV BURCIN-RIVES**
- **4) MT diverses aériennes et enterrées**

Actes d'institution :

- 1,2: DUP du 19.12.1990

*** I 5 * CANALISATIONS DE TRANSPORT DE PRODUITS CHIMIQUES D'INTERET GENERAL**

Références :

- Loi n° 65.498 du 29.06.1965 (articles 2 à 4), modifiée par la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987.
- Décret n° 65.881 du 18.10.1965 (modifié par décret n° 77.141 du 12 octobre 1977 et par décret n° 84.617 du 17 juillet 1984).

Services responsables :

Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité Territoriale de l'Isère

Transporteur/exploitant :

TRANSUGIL ETHYLENE Société TOTAL Pétrochemicals Direction des Pipelines, chemin de la lône BP 35
69492 Pierre Bénite Cedex Tél 04/72/39/69/65

Dénomination ou lieu d'application :

- **Transport d'Ethylène (TUE) FEYZIN-PONT de CLAIX-JARRIE**

Actes d'institution :

- Arrêté du 13.04.1966

*** INT 1 * VOISINAGE DES CIMETIERES**

Références :

- Code des communes, article L 361.4 (décret du 07.03.1808 codifié).
- Code des communes, articles L 361.1, L 361.4, L 361.6, L 361.7 (décret modifié du 23 Prairial an XII codifié) et articles R 361.1, R 361.2 (ordonnance du 06.12.1843 codifié), R 361.3, R 361.5,
- Code général des collectivités territoriales, articles L 2223-1 à L 2223-8,
- Code de l'urbanisme, article R 425-13 (cimetières transférés),
- Circulaire n° 75.669 du Ministère de l'intérieur du 29.12.75,
- Circulaire n° 78.195 du Ministère de l'intérieur du 10.05.78,
- Circulaire n° 80.263 du 11.07.80.

Services responsables : Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales.

Dénomination ou lieu d'application :

- **cimetière communal**

*** PT 3 * COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES** (établissement, entretien et fonctionnement des installations)

Références :

- Articles L 46 à L 53 et D 408 à D 411 du Code des Postes et Télécommunications.

Services responsables :

- Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi : Direction de la Production, Service du Trafic, de l'Équipement et de la Planification.
- « FRANCE TELECOM », exploitant de droit public : Direction Opérationnelle de Grenoble.

Dénomination ou lieu d'application :

- **RG 3829**

*** PT4 * TELECOMMUNICATIONS (Élagage aux abords des lignes empruntant le domaine public)**

Références :

Article L 65.1 (loi n° 84.939 du 23.10.1984) du Code des Postes et Télécommunications.

Services responsables :

- Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi : Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services, Service des Technologies, de l'Information et de la Communication.
- « FRANCE TELECOM », exploitant de droit public : Direction Opérationnelle de Grenoble.

Dénomination ou lieu d'application :

- **signalé pour mémoire**

*** T 1 *CHEMINS DE FER (Zone d'emprises ferroviaires en bordure de laquelle peuvent s'appliquer certaines servitudes et obligations en matière de chemin de fer)**

Références :

- Loi du 15.07.1845 modifiée par la loi n°90-7 du 2/01/1990 – décret portant règlement d'administration publique du 11/09/1939
- Décret du 22.03.1942,
- Code des mines, articles 84 modifié et 107,
- Code forestier, articles L 322-3 et L 322-4
- Loi du 29.12.1892 : occupation temporaire,
- Décret loi du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (article 6) : visibilité,
- Décret du 15.03. 1954 pour l'exploitation des carrières à ciel ouvert
- Décret du 31.07.1959 modifié fixant les prescriptions spéciales à respecter pour les tirs à la mine aux abords du chemin de fer
- Décret du 14.03.1964 relatif aux voies communales
- Décret du 10.06.1969 relatif à la suppression des installations lumineuses de nature à créer un danger pour la circulations des trains
- Décret du 07.05.1980 portant règlement général des industries excavatrices.

Services responsables :

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
Secrétariat d'État aux transports, Direction des infrastructures de transport.

SNCF Lyon DTI-SE

5 et 6 place Charles Béraudier

Immeuble le Rhodanien – 69003 LYON

Dénomination ou lieu d'application :

- **ligne 905000 LYON-PERRACHE P1 à MARSEILLE-ST CHARLES via GRENOBLE**
- **Zone sensible tête de tunnel (côté LYON)**